

Réunion POA PPRT Vallée de la chimie (St Fons)
15 juin 2015 à 14h30
Préfecture

Participants :

- M. INGLEBERT : Préfet, secrétaire général
- Mme FRIER : Maire de saint Fons, Mme RAVIER et Mme GUIBERT : ville de Saint Fons
- Mme GUIMONT : DREAL-SPR, M. POLGE et M DUREL : DREAL UTRS.
- Mlle OLLION, M. RICHARD: DDT SPAR ; M. PRILLARD, Directeur DTT.
- M. GALLUCCI, M. BAR : HSE Solvay belle étoile
- Mme. AMELOT: HSE Bluestar Silicones
- M. LEBLANC : Rhodia St Fons
- M. CONSONNI : directeur KEM ONE ; Mme OROZCO : HSE KemOne
- M. FRANCOIS : SNCF
- M. VAILLANT SDIS
- Mme FOREST : CR
- M. BROCARD & M. LAROCHE : Métropole de Lyon
- Mme ALARY & Mme KLUIJTMANS: Métropole de Lyon – Territoire Plaine de l'Est
- M. GALLUCCI : directeur Solvay belle étoile
- Mme RAGOT : SIDPC
- M. LANGENDORF, Mme BEAREZ & Mme PEYRE : CNR
- M. CADO Samuel : VNF - Subdivision de Lyon
- M. MARTINAIS : ENTPE

Monsieur le Préfet accueille les participants et affirme sa volonté de voir, lors de cette réunion des Personnes et Organismes Associés, une expression claire des concepts utilisés, afin que ces derniers soient connus de tous, et permettent une discussion efficace.

Monsieur le Directeur des Territoires du Rhône, rappelle que le dossier est en cours depuis plusieurs années et que la réunion des POA de 2013 avait fixé la stratégie réglementaire de l'urbanisation future. La réunion du 26 novembre 2014 avait acté la stratégie sur l'existant et sur le sujet des plates-formes. Depuis, les réunions publiques se sont tenues, et la fusion réglementaire des 3 PPRT (Feyzin, Pierre-Bénite et Saint Fons) pour former celui de la Vallée de la Chimie a été concrétisée par arrêté. Dans ce cadre, une réunion de l'ensemble des POA du PPRT se tiendra en septembre 2015. Par la suite, les consultations réglementaires et l'enquête publique seront engagées, et l'approbation est prévue pour mi-2016.

L'ordre du jour est présenté : il s'organise en 5 étapes (urbanisation future, plate-forme, urbanisation existante, usages, points divers - calendrier). Le point sur les usages n'a encore jamais été abordé en POA.

I- Urbanisation future (C. Wendling, DDT)

La carte de la stratégie du PPRT de la Vallée de la Chimie, actée pour 2013, est présentée.

Cette carte résulte d'un travail très fin réalisé en partenariat avec les collectivités locales. Il aboutit à un équilibre global du PPRT. Par rapport à la doctrine nationale, certaines zones

sont plus permissives et, dans la logique de l'équilibre global, d'autres ont été durcies.

1.1 : Délimitation de la zone BF4bis

Pour cette POA, il reste une question liée à la zone BF4bis (autour de la gare de Saint Fons), classé zone bleue foncé, c'est-à-dire zone de non-densification. La question posée est celle de l'extension spatiale à l'Ouest de cette zone BF4bis, qui permet l'accueil d'activités tertiaires (liées à l'énergie, la chimie ou l'environnement). La proximité de la gare a justifié cette possibilité, à titre dérogatoire au regard de la stratégie globale, qui est de limiter le fond de vallée aux seules activités industrielles en lien avec le tissu économique actuel.

Demande du Grand Lyon / Mission vallée de la chimie : Le secteur Nord de la zone BF4bis n'est pas mutable (domaine public RFF). On ne peut y implanter des activités. C'est pourquoi la Métropole souhaiterait substituer ce tènement au tènement Sud-Ouest (il s'agit de la friche Solvay), à périmètre constant (deux hectares environ). Il n'y a pas de projet clairement défini à ce jour. Mais, l'ambition est d'implanter des bureaux d'études liés à la chimie, à l'énergie et à l'environnement. Différentes starts-up pourraient se localiser sur ce tènement ; la nécessité d'assurer l'équilibre économique des opérations immobilières sur l'ensemble de la zone (B3-BF4bis) par l'implantation de tertiaire est également évoquée.

Réponse des services instructeurs :

Il faut se méfier des modifications ponctuelles qui peuvent potentiellement remettre en cause l'équilibre global du PPRT. Dans le fond de vallée, le principe de non-densification a déjà fait l'objet de nombreuses dérogations pour les activités. L'objectif était de ne pas autoriser trop de tertiaire, pour ne pas augmenter in fine la vulnérabilité des enjeux sur la zone.

M. le Préfet demande aux services de l'État et de la Métropole de ré-étudier la question, afin de voir s'il est possible d'adapter la rédaction du règlement pour favoriser l'activité économique, dans le cadre de l'équilibre global du PPRT et de la non densification. Il convient notamment de vérifier ce qui avait motivé l'inscription du tènement Nord (RFF) au sein de la zone BF4bis.

1.2 : Questions de la Ville de St Fons :

- **Les services de la ville de Saint-Fons** demandent de préciser la notion de coefficient de densité, qui contraint la délivrance de permis de construire.

Réponse des services instructeurs : le coefficient de densité est défini page 128 du glossaire ; il est établi à l'aide du rapport entre le nombre de m² bâtis autorisés et le nombre de m² de foncier existant. Il renseigne sur la densité constructible et s'appuie sur la densité réellement existante. Il s'agit donc d'un outil adapté au PPRT, qui laisse libre la forme urbaine en contraignant uniquement la densité. Le préfet souhaite que cette définition soit partagée entre tous les techniciens des POA.

- **Services de la ville de Sant-Fons :** Il semblerait que le PPRT soit moins permissif que les consignes du ministère en ce qui concerne les ERP difficilement

évacuables. Comment l'expliquer ?

Réponse des services instructeurs : Il ne s'agit pas d'une question de permissivité : la note du ministère n'est pas assez précise pour être utilisée dans un règlement. Elle s'appuie sur des critères généraux de taille et de type. Le projet de règlement du PPRT reprend ces critères, et les précise en se fondant sur la réglementation incendie. Le projet de PPRT est donc plus opérationnel que le cadrage du ministère.

- **Services de la ville de Saint-Fons** : la commune a reçu un avis défavorable de l'État pour une demande d'urbanisation future dans une zone près de Rhodia, avis qui évoque une zone de délaissement. Or, il n'y a pas de mesure foncière à Saint-Fons : est-ce une zone de délaissement qui a empêché l'obtention du permis de construire ?

Réponse des services instructeurs : Le terme de délaissement n'est pas adapté ici. Il s'agit simplement d'une interdiction de projet en zone rouge. Ce point est à vérifier.

II- Plate-forme : (J.Y. Durel, DREAL-UTRS)

L'historique de la démarche en matière de plates-formes est rappelé avec en particulier la circulaire ministérielle du 25 juin 2013 et la tenue d'une réunion présidée par le préfet le 30 septembre 2014 visant à la mise en place d'une gouvernance robuste avec l'ensemble des acteurs industriels concernés.

Après de nombreux échanges entre la DREAL et des exploitants de la plate-forme industrielle Sud de Lyon (Solvay Belle Étoile, Solvay Saint Fons Spécialités, KemOne et Bluestar silicones), un courrier vient d'être envoyé par les exploitants au préfet avec le contrat de gouvernance qu'il est envisagé de mettre en place.

Demande de Kem one : ces éléments ne sont encore pas repris dans le projet de règlement ,

Réponse des services instructeurs : le projet de règlement sera bien évidemment adapté pour intégrer la notion de plateforme.

Demande de Solvay Belle Etoile : sur Belle Etoile au Sud de la plate-forme, existent déjà des entreprises. Il faudra adapter le règlement sur ces extensions qui n'appartiennent pas à la plate-forme.

Réponse des services instructeurs : Un point sera fait avec tous les exploitants (pour répondre à la demande de Bluestar Silicone souhaitant que la réunion soit globale) de la plate-forme industrielle du Sud de Lyon et les services instructeurs.

III- Urbanisation existante (C. Wendling, DDT)

M. le Préfet rappelle qu'il n'y a pas de sujets nouveaux par rapport aux précédentes POA. Les zones de prescription sont cartographiées (cf présentation). Les travaux prescrits sont estimés à près de 6 millions d'euros (estimation haute). Dans le cadre de l'ordonnance en cours d'élaboration, les prescriptions ne concerneraient plus que les habitations. Par ailleurs, il est rappelé que les logements sociaux ne bénéficient pas des subventions tripartites (État 40 %, industriels 25 % et Collectivités 25%), mais d'un dégrèvement de taxe foncière, couvert entièrement par l'État.

Les services de la métropole reviennent sur les conséquences pour les riverains de la mise en œuvre du PPRT. Une ingénierie financière et technique complexe est nécessaire. Pour les 6000 logements concernés, la Métropole souhaite engager une réflexion pour mettre en place un dispositif spécifique d'amélioration de l'habitat.

Les services de la métropole rappelle l'inquiétude liée au délai de mise en œuvre des prescriptions du PPRT. Le délai actuel de 5 ans serait trop court pour la vallée de la chimie. Un passage de 5 à 10 ans est demandé.

Réponse des services instructeurs : Le projet d'ordonnance propose actuellement une durée de 8 ans à partir de l'approbation du PPRT. Une instruction conjointe ANAH-DGPR doit cadrer le travail sur le dispositif à mettre en œuvre pour accompagner les riverains.

La DDT précise que les personnes morales, publiques ou privées, ne peuvent pas bénéficier du co-financement des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les services du Conseil régional, se fondant sur le programme d'expérimentation en Isère (PARI), alertent sur les questions nombreuses qui se posent. Le travail est conséquent et ne peut se faire dans des délais rapides. L'ingénierie technique est complexe pour les artisans locaux. La nécessité d'avancer la trésorerie est une grosse préoccupation. Le paiement des 10 % restants aux particuliers dans le cofinancement pose également question...

Le Conseil régional est très sensible sur les activités au regard du projet d'ordonnance. Si les entreprises n'ont pas l'obligation de faire des travaux dans les zones de prescription, rien ne les soustrait à leur obligation générale de sécurité pour les employés.

IV-Usages (C. Wendling, DDT)

4.1 : Interdiction des équipements extérieurs au public scolaire et périscolaire

Ce point n'a encore jamais été discuté en POA.

Mme le Maire de St Fons : sur le plateau des Clochettes se situent un centre de loisirs et une école. Ce n'est pas imaginable que les enfants ne puissent plus avoir accès à ce parc, car ces écoles n'ont pas de gymnase, ni de terrain de sport en plein air, si ce n'est celui du COSEC, qui est déjà saturé. La Maison de l'Eau accueille un public plus diversifié. Elle est gérée par une association qui rencontrera des difficultés lors de l'application du PPRT. La conjoncture sociale difficile de Saint-Fons rend nécessaire ces espaces où du lien social se tisse. En l'état, la commune exprime donc son désaccord avec le projet de règlement qui interdit la fréquentation par des publics scolaires et péri-scolaires.

Peut-on penser la sécurité non en termes d'interdiction, mais en termes de travaux de confinement, ou de sécurisation de certains bâtiments ?

Le centre Léon Blum peut-il être identifié comme espace de confinement en cas d'alerte ?

Réponse des services instructeurs : l'objet du PPRT est de rattraper les erreurs du passé. La présence de publics scolaires dans une zone à risque est difficilement acceptable. Le PPRT doit initier une réflexion sur ce sujet, qui devra trouver un aboutissement réglementaire. Le format actuel d'interdiction générale peut être retravaillé avec les services de la commune. Le PPRT pourrait, par exemple, définir un phasage de la mise en

œuvre des mesures qui conduiront à diminuer sensiblement la vulnérabilité des publics scolaires. Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un effet toxique, la réflexion sur des mesures organisationnelles, associées à une limitation de la capacité d'accueil des équipements et aménagements, pourrait aboutir à un assouplissement de l'interdiction stricte.

Les services de la ville de Saint-Fons : la municipalité travaille sur un projet de déplacement du gymnase du COSEC et voudrait déplacer le centre social vers le parc Léon Blum, ainsi que la Maison de l'enfance et le centre aéré. Mais, le Centre Léon Blum est déjà engorgé.

Réponse des services instructeurs : l'interdiction d'implanter certains ERP dans les zones de non densification (bleu foncé) ne permet pas le déplacement d'ERP existants dans ces mêmes zones. En l'état, il n'est donc pas possible de relocaliser les ERP cités au sein du Centre Léon Blum.

4.2 : Limitation apportée à la navigation

M. le représentant de VNF : l'alternat imposé aux bateaux à passagers est pénalisant pour l'activité économique touristique en plein développement. Cela semble disproportionné au regard des 26 bateaux qui passent régulièrement.

Réponse des services instructeurs : le risque est très élevé. Le PPRT ne peut pas être muet sur ce sujet au regard des enjeux concernés. Une réunion de travail spécifique avec VNF sera organisée.

V-Point divers :

M. le représentant de la CNR : la CNR a un projet nouveau d'activité touristique. Il s'agirait d'accueillir des visiteurs sur le site de l'écluse. La CNR est prête à prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vulnérabilité des visiteurs. Les POA prennent note du projet.

Échéances à venir

11 septembre 2015 : POA de synthèse du PPRT Vallée de la Chimie.

3ème et 4ème trimestres 2015 : consultation réglementaire des POA et enquête publique

mi 2016 : approbation du PPRT.

Les services du Conseil Régional : Il sera difficile de délibérer sur le PPRT fin 2015 car la dernière assemblée plénière de 2015 est en octobre et la prochaine en mai 2016.

Le préfet lève la séance à 16h30.